

## **Rapport de la réunion du Sous-comité des statistiques de 2024** *(réunion hybride, Madrid, Espagne, 16-17 septembre 2024)*

### **1. Ouverture, adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions**

La réunion annuelle du Sous-comité des statistiques (SC-STAT) s'est tenue à Madrid du 16 au 17 septembre 2024, dans un format hybride. Le président du Sous-comité des statistiques, Dr Pedro Lino (UE), a ouvert la réunion, soulignant la complexité associée aux réunions hybrides et a insisté sur la nécessité de travailler efficacement en se concentrant sur les principaux aspects à discuter.

L'ordre du jour (**appendice 1**) a été discuté et adopté sans modifications. M. Carlos Mayor et M. Fabio Fiorellato (Secrétariat de l'ICCAT) ont fait office de rapporteurs à la réunion. La liste des participants est jointe à l'**appendice 2**. La liste des documents présentés au cours de la réunion figure à l'**appendice 3** et les résumés respectifs sont fournis à l'**appendice 4**.

### **2. Résumé des données sur les pêcheries et les données biologiques soumises en 2024 (tâches 1, 2 et 3), y compris les révisions historiques**

Le Secrétariat a fourni un résumé des données déclarées à ce jour en donnant un aperçu du rapport détaillé du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024, couvrant les activités et les informations sur les statistiques de pêche et les données biologiques reçues entre le 1er octobre 2023 et le 1er septembre 2024 (la « période de déclaration »), y compris la révision des données historiques. En outre, il a été rappelé que le Secrétariat avait présenté aux groupes de travail du SCRS toutes les statistiques halieutiques et biologiques de base pendant les réunions intersessions du SCRS.

Après cinq années d'améliorations continues, le Secrétariat a observé une légère régression dans la soumission des données pour les années 2019 et 2020 (soumises en 2020 et 2021, respectivement), une légère amélioration pour les données de 2021, et de nouveau une légère régression dans la qualité de complétude des données de 2022 et 2023, déclarées en 2023 et 2024, respectivement. Le Secrétariat a noté que le fait de changer la date limite de soumission des données de la tâche 1, 2 et 3 du 31 juillet au 15 juillet a pu avoir un impact sur l'augmentation de la déclaration tardive observée en 2024. Cet impact a été pleinement compensé par le temps supplémentaire disponible pour vérifier correctement les informations et demander les corrections de données pertinentes pour améliorer en conséquence la qualité globale des données. Certains jeux de données n'ont passé les critères de filtrage du SCRS qu'après que des corrections ont été apportées par le Secrétariat pour résoudre des erreurs courantes (principalement liées à des formulaires incomplets et à l'utilisation invalide des codes ICCAT). En outre, les informations soumises en utilisant des versions obsolètes des formulaires électroniques standards (c.-à-d. versions antérieures à 2024a) ont augmenté pour un total de 9% des ~1.180 formulaires soumis pendant la période de déclaration, 25 CPC du pavillon ayant soumis au moins un jeu de données en utilisant des versions obsolètes des formulaires (par rapport à 19 CPC du pavillon en 2023). Le Sous-comité des statistiques rappelle à toutes les CPC que seule la dernière version (2024a) des formulaires électroniques standards est considérée valable pour soumettre de nouvelles données et les données historiques car elle intègre tous les derniers changements approuvés par le SCRS.

En plus des activités ordinaires en lien avec la gestion des statistiques, des publications et des budgets pour diverses tâches liées aux données, le Secrétariat a consacré une grande partie additionnelle de son travail à l'appui des activités d'évaluation des stocks (en plus de la préparation des jeux de données requis pour les réunions), soit en participant activement à l'évaluation, soit en coordonnant et en gérant l'appui externe aux travaux du SCRS. De surcroît, le travail statistique demandé au Secrétariat, conjointement au non-respect des délais fixés pour transmettre les données (qui s'est légèrement amélioré cette année), constitue toujours une charge de travail additionnelle importante pour le Secrétariat. Toutefois, afin d'atténuer en partie les conséquences de la charge de travail déjà excessive, le Secrétariat a été en mesure d'améliorer l'automatisation des procédures d'intégration et de validation des données.

Le Secrétariat a appliqué les critères de filtrage du SCRS (comme décrit dans le [rapport du Sous-comité des statistiques de 2013](#), addendum 2 au [rapport du Secrétariat sur les statistiques et la recherche de 2022](#), filtres 1 et 2) pour accepter/rejeter les formulaires statistiques soumis pendant la période de déclaration.

Les résultats présentés reflètent la situation d'un total de 75 CPC du pavillon (51CP + 1 CP [15 États membres de l'UE] + 1 CP [5 États de pavillon du Royaume-Uni] + 4 NCC) ayant des obligations en matière de déclaration. Tous les formulaires qui avaient été soumis avec des erreurs que le Secrétariat n'a pas pu corriger avant la fin de la réunion annuelle du SCRS ont été considérés comme « données non déclarées » et devront être révisés par les CPC.

La situation globale de la déclaration des données de 2023 (**figure 1**), montre que 64 des 75 CPC du pavillon (85%) ont déclaré des informations sur les pêcheries et des informations biologiques : 59 CPC du pavillon avec des captures (79%) et 5 CPC du pavillon sans activité de pêche (5%). Étant donné que les réunions des Groupes d'espèces se tiendront après le Sous-comité des statistiques, le Secrétariat n'a pas pu, à ce stade, actualiser les chiffres pour inclure de nouvelles données ou des révisions de celles-ci qui sont généralement déclarées par les CPC à cette occasion. Le Secrétariat a réaffirmé que la déclaration tardive par les CPC du pavillon des informations statistiques exigibles persiste toujours, ce qui a gravement entravé les travaux du Secrétariat et du SCRS.

### **2.1 Statistiques de la tâche 1 (T1FC et T1NC) et de la tâche 2 (T2CE et T2SZ)**

Le Secrétariat a présenté un résumé de la situation de déclaration des données de 2023 pour les deux jeux de données de la tâche 1 (T1FC : Caractéristiques des flottilles et T1NC: Captures nominales) et les trois jeux de données de la tâche 2 (T2CE: capture et effort ; T2SZ : fréquences de tailles et T2CS: capture par taille) en utilisant les fiches informatives standards du SCRS incluses aux tableaux 1, 2, 3 et 4 (pour T2SZ et T2CS) du rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 [SCI\_07/2024].

Le formulaire ST01-T1FC est utilisé pour déclarer des informations sur les navires individuels (sous-formulaire ST01A) et résumait les informations pour les navires d'une longueur hors-tout de moins de 20 m (sous-formulaire ST01B). Le niveau global de déclaration du T1FC pour 2023 était de 75% (56 CPC du pavillon), ce qui est comparable aux 73% (55 CPC du pavillon) observés en 2022 (données déclarées en 2023). Vingt-et-une CPC du pavillon ont transmis les données du T1FC après la date limite et le Secrétariat a apporté des corrections aux informations déclarées par 3 CPC du pavillon.

Le formulaire ST02-T1NC est utilisé pour déclarer les prises nominales à l'aide de deux sous-formulaires : 1) ST02A servant à déclarer les prises positives (classées comme débarquements, rejets morts et remises à l'eau à l'état vivant) et 2) ST02B servant à déclarer les prises explicites « nulles ». Le niveau global de déclaration des données de T1NC pour 2023 était de 85% (64 CPC du pavillon), ce qui est comparable aux 84% (63 CPC du pavillon) observés en 2022 (données déclarées en 2023). Dix-huit CPC du pavillon ont déclaré ces informations après la date limite et des corrections ont été apportées aux jeux de données de 5 CPC du pavillon. Onze CPC du pavillon (15%) doivent encore déclarer leurs informations de T1NC de 2023.

Le formulaire ST03-T2CE est utilisé pour déclarer les informations de prise et d'effort telles qu'enregistrées dans les carnets de pêche ou extrapolées aux captures totales pour la flottille et l'engin concernés. Au total, 52 CPC du pavillon (69%) ont déclaré la T2CE pour 2023, ce qui se situe à un niveau comparable aux 68% (51 CPC du pavillon) observé pour 2022 (données déclarées en 2023). Douze CPC du pavillon ont déclaré ces informations après la date limite et des corrections ont été apportées aux jeux de données de 3 CPC du pavillon. Vingt-trois CPC du pavillon (31%) doivent encore déclarer les données de T2CE pour 2023.

La fiche informative T2SZ/CS couvre les données soumises tant dans le formulaire ST04-T2SZ que dans le formulaire ST05-T2CS. Un total de 44 CPC du pavillon (59%), dont 11 CPC du pavillon déclarant tardivement, ont soumis des données de taille pour 2023. Au total, les données de tailles de 2023 de 31 CPC du pavillon (41%) sont en attente de soumission. Ces indicateurs sont légèrement meilleurs que ceux observés pour les données de tailles de 2021 et 2022 (**figure 1**).

Le Secrétariat a informé que cinq CPC du pavillon ont déclaré qu'il n'y avait eu aucune activité de pêche d'espèces relevant de l'ICCAT pour l'année civile 2023, ce qui est légèrement supérieur au nombre observé les années précédentes. La liste des CPC du pavillon dont les rapports font état d'aucune activité de pêche est publiée dans le tableau 5 du rapport 2024 du Secrétariat sur la recherche et les statistiques [SCI\_07/2024], qui présente une vue résumée de la situation de déclaration de tous les jeux de données de la tâche 1 et de la tâche 2 pour 2023.

Les soumissions des jeux de données de la tâche 1 et de la tâche 2 au cours des six dernières réunions du SCRS (**figure 1**) donnent un aperçu plus général de la situation de déclaration de l'ensemble des CPC du pavillon de l'ICCAT au début de chaque réunion annuelle du SCRS.

Le Secrétariat a indiqué que les insuffisances les plus communes constatées dans toutes les soumissions des jeux de données de la tâche 1 et 2 continuent à être : 1) le caractère incomplet des sections des en-têtes et des données des formulaires, 2) la déclaration de sous-formulaires vides (par ex. ST01B pour les navires de petite taille ; ST02B pour les captures « nulles »), 3) l'utilisation de codes non-ICCAT et 4) l'utilisation de versions obsolètes des formulaires. Ces quatre types d'insuffisances sont identifiées par des cellules « orange » dans les fiches informatives du SCRS (tableaux 1 à 5 du rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 [SCI\_07/2024]) et ne passent pas les critères de filtrage du SCRS et nécessitent des corrections explicites (ou le remplissage des données) de la part du Secrétariat, suivies des confirmations et/ou révisions postérieures de la part des CPC. Le Sous-comité a réitéré le besoin que toutes les CPC de l'ICCAT accordent une attention particulière à la correction de ces types de problèmes de déclaration de données dans les futures soumissions. Le Sous-comité a encouragé tous les correspondants statistiques qui nécessitent des précisions sur leur situation de déclaration des données de 2023 à contacter individuellement le Secrétariat afin de comprendre la nature des problèmes et de résoudre tous les problèmes identifiés.

Le Secrétariat a également indiqué que le tableau de bord de la T1NC (développé en utilisant Microsoft PowerBI) est désormais pleinement opérationnel et publié sur le site web de l'ICCAT. En 2024, des versions améliorées du tableau de bord de la T1NC ont également été préparées pour les réunions intersessions des Groupes d'espèces. Le Sous-comité a félicité le Secrétariat pour ces travaux et lui a demandé de poursuivre le développement et la tenue à jour des tableaux de bord de la T1NC qui constituent un moyen important de diffuser correctement les informations de la T1NC.

Le Sous-comité des statistiques a pris connaissance d'un tableau récapitulatif mettant en évidence la fraction des captures par espèce déclarées comme *cibles / prises accessoires / inconnu*, qui est une exigence obligatoire introduite en 2023 dans le formulaire ST02-NC, et a noté que certaines espèces (les istiophoridés en particulier) sont fréquemment déclarées comme prises accessoires à l'ICCAT. À l'inverse, pour les thonidés mineurs et les principales espèces de requins, les CPC déclarantes indiquent souvent explicitement le type de captures comme *inconnu*. Le Secrétariat a rappelé aux CPC que l'absence de soumission des informations sur les captures cibles / prises accessoires dans le formulaire ST02-NC empêchera le traitement du formulaire et déclenchera une demande de clarification auprès du fournisseur de données, ainsi que la détermination d'une soumission d'informations potentiellement inexactes par le Secrétariat (par ex. captures de thonidés tropicaux déclarées comme *prises accessoires* par les pêcheries de senneurs opérant dans la zone tropicale de l'Atlantique Est).

Certaines CPC ont souligné que la soumission de plusieurs formulaires vides pour indiquer l'absence d'activité de pêche au cours d'une année est une tâche contraignante. Le Secrétariat a rappelé que les CPC sans activités de pêche au cours d'une année donnée, capturant des espèces ICCAT dans la zone de la Convention, ne doivent remplir que le formulaire ST02-T1NC, en complétant seulement la section de l'en-tête et en indiquant cet élément dans le champ « Notes ». Le Secrétariat a également confirmé que cette disposition avait été adoptée par ce Sous-comité il y a plusieurs années afin d'éliminer cette charge particulière. Le Secrétariat a précisé que des simplifications supplémentaires seront résolues par l'IOMS.

## **2.2 Marquage**

Le Secrétariat a fourni un résumé des données de marquage qu'il avait reçues pendant la période de déclaration. Les différents laboratoires et instituts scientifiques effectuant le marquage électronique dans la zone de la Convention ICCAT ont déclaré un total de 298 remises à l'eau et 84 récupérations de marques. En ce qui concerne le marquage conventionnel (informations détaillées aux tableaux 7 du rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 [SCI\_07/2024]), au total, 5.568 marques ont été déployées et 368 ont été récupérées. Au cours de la même période, le Secrétariat a distribué environ 2.300 marques conventionnelles, principalement dans le cadre des projets de marquage du programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP).

Le Secrétariat a également donné des informations sur plusieurs projets en cours, comme la validation croisée totale des deux bases de données de marquage conventionnel et électronique avec pour principal

objectif de corriger toutes les divergences et informations manquantes parmi toutes les espèces, ou la création d'une nouvelle section dans la page web de l'ICCAT dans laquelle des strates représentant la zone ICCAT, les zones d'échantillonnage, les zones des stocks etc. seront publiées. En outre, le site web contiendra un lien vers une visionneuse cartographique qui facilitera la visualisation et la consultation des strates géographiques.

De plus, en ce qui concerne le marquage électronique, le Secrétariat a également informé de la création d'une base de données contenant les statistiques des marques *miniPAT* de Wildlife Computers en vue de réaliser une analyse approfondie de la performance de ces marques au fil du temps. Cette base de données comportera des informations sur la marque (configuration) ou les données transmises au satellite (nombre de messages, jours de transmission, etc.) ainsi que les métadonnées envoyées par les CPC et l'inventaire créé par l'ICCAT.

### ***2.3 Données complémentaires obtenues dans le cadre des programmes de recherche et de collecte de données de l'ICCAT (GBYP, AOTTP, EPBR, SMTYP et SRDCP)***

Les activités de récupération de données menées dans le cadre des programmes de recherche de l'ICCAT (GBYP, AOTTP, EPBR, SMTYP et SRDCP) ont historiquement contribué à de nettes améliorations des statistiques halieutiques de l'ICCAT, en récupérant des séries de capture et des échantillons biologiques manquants ou incomplets. Aucun jeu important de données statistiques des pêcheries n'a été récupéré dans le cadre de ces programmes pendant la période de déclaration. Toutes les révisions historiques effectuées au cours de la période de déclaration sont présentées dans le tableau 14 (T1NC), le tableau 17 (T2CE) et le tableau 18 (T2SZ) du Rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024, qui contient également les documents du SCRS et la situation d'adoption du Groupe d'espèces concerné. Certains de ces documents du SCRS étaient liés à ces programmes.

### ***2.4 Autres statistiques pertinentes (données d'observateurs, VMS, BCD, ISSF, etc.)***

Les données des observateurs nationaux devraient être soumises à l'aide de la version 2024 du formulaire ST09\_DomObPrg. Le Secrétariat a indiqué que le nombre de CPC du pavillon soumettant des données d'observateurs à l'aide du formulaire ST09 a connu une augmentation, passant de 29 en 2023 (données de 2022) à 36 en 2024 (données de 2023), comme résumé à l'appendice 4 du Rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024. Le tableau 9 de ce même rapport présente un résumé des données extraites des formulaires ST09-DomObPrg déclarées pour 2023 par groupe d'espèces et selon le sort des rejets, y compris des requins, tortues marines et oiseaux de mer. Le tableau 10 comporte les données sur les rejets (morts et vivants) extraites des données de T1NC pour 2023 par groupe d'espèces, espèce, sort des rejets et pavillon des CPC. Un résumé des informations soumises dans les formulaires ST09 pour les tortues marines, les oiseaux de mer et les cétacés est fourni aux tableaux 11, 12 et 13 du rapport, respectivement.

Le Secrétariat a donné un aperçu des informations statistiques disponibles pour les données sur les DCP (formulaire ST08). L'**appendice 2** du Rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 fournit un résumé des informations sur les DCP reçues dans les plans de gestion des DCP et les formulaires ST08 pour 2023 (certains jeux de données pourraient nécessiter des révisions).

### ***2.5 Révisions historiques***

Les principales actualisations de la tâche 1 sur les istiophoridés et les espèces de thonidés tropicaux ont été réalisées pendant la période intersessions au sein de leurs Groupes d'espèces en 2024. Les actualisations adoptées sont résumées aux tableaux 14 et 15 du rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 [SCI\_07/2024]]. Toutes les autres actualisations de la T1NC en attente d'une décision du Groupe d'espèces respectif sont résumées aux tableaux 14 et 15 du rapport [SCI\_07/2024]. Les révisions des jeux de données de T2CE et T2SZ (qui ont toutes été adoptées pendant la période intersessions) sont résumées aux tableaux 17 et 18 du rapport 2024 du Secrétariat [SCI\_07/2024], respectivement. Les adoptions en attente seront présentées et adoptées par les Groupes d'espèces respectifs au cours des réunions intersessions de 2024.

## **2.6 Documents concernant les statistiques**

Le document SCRS/2024/181 analyse les captures obtenues dans la pêche à la palangre dans le Golfe du Mexique par la flottille mexicaine au cours de la période 1993-2023, dans le but de présenter la proportion historique des captures par espèce, en particulier sur le groupe des requins (SHK) dans le but de mettre en œuvre un programme d'amélioration des statistiques de pêche (information biologique), compte tenu de la composition relative de la pêcherie cible, de ses prises accessoires et du comportement de la CPUE au cours de la période. Le Sous-comité s'est félicité de ce type de révisions approfondies et d'améliorations statistiques et a noté que le Groupe d'espèces sur les requins devrait réviser et adopter ces mises à jour.

Le document SCRS/2024/175 détaille les conclusions d'un atelier axé sur les prises d'istiophoridés et de thonidés mineurs dans l'Atlantique central tropical et subtropical, notamment le long de la côte ouest-africaine, de la mer des Caraïbes et des côtes sud-américaines. Au cours des 40 dernières années, des programmes tels que le Programme ICCAT de recherche intensive sur les istiophoridés (EPBR) et le Programme ICCAT de recherche sur les thonidés mineurs (SMTYP) ont visé à améliorer les données de base sur la pêche dans cette région. L'atelier a souligné les défis posés par l'estimation des captures des pêcheries artisanales en raison d'un suivi insuffisant et a recommandé la mise en œuvre d'ateliers régionaux visant à renforcer la capacité des CPC à fournir les données nécessaires aux efforts scientifiques et de suivi.

Le Sous-comité des statistiques a accueilli le Costa Rica en tant que nouvelle CPC de l'ICCAT, ayant adhéré en juin 2024, et a reconnu l'intention du Costa Rica de contribuer aux travaux du SCRS en fournissant les meilleures données scientifiques disponibles au niveau national. Le Costa Rica a confirmé sa satisfaction de participer à l'atelier et a saisi l'occasion pour féliciter le Groupe pour son travail.

Le Royaume-Uni a exprimé son intérêt pour l'inclusion de certains de ses territoires d'outre-mer dans la liste des pays sélectionnés pour participer à ces ateliers et a posé des questions sur les critères de sélection appliqués. Confirmant que la sélection n'est pas encore terminée, le Sous-comité des statistiques a expliqué qu'elle était initialement basée sur deux critères : a) des captures significatives des deux espèces (makaire bleu et albacore), et b) des lacunes évidentes dans leurs données, et que d'autres critères pourraient être envisagés pour identifier les pays à inclure dans la phase suivante.

## **3. Résumé des estimations des jeux de données standard (annuels) du Secrétariat de l'ICCAT**

### **3.1 Distribution des captures (CATDIS) et distribution de l'effort de pêche (EFFDIS)**

Le jeu de données de la distribution des captures (CATDIS) (*CATch DIStribution*) représente une estimation des données de T1NC pour les neuf principales espèces de thonidés et d'espèces apparentées de l'ICCAT, stratifiées par année, pavillon, flottille, engin, mode de pêche, type de capture, trimestre, et carrés de 5 degrés. Il représente l'une des estimations de capture les plus utilisées par l'ICCAT et revêt une importance particulière pour les évaluations de stocks de l'ICCAT utilisant des modèles intégrés Stock Synthesis (SS3). Le Secrétariat a actualisé CATDIS de 1950 à 2022 avec les informations statistiques les plus récentes disponibles. Les nouvelles estimations de CATDIS ont été publiées sur le site web de l'ICCAT le 31 janvier 2024 (reflétant en détail les captures de T1NC également publiées à la même date). CATDIS a été utilisé dans la majorité des réunions intersessions du SCRS de 2024, et le volume 49 du Bulletin statistique a également été mis à jour avec les estimations les plus récentes de CATDIS (cartes) pour la période 1950-2022. Une petite mise à jour intermédiaire a été demandée entre les sessions par le Groupe d'espèces sur les thonidés tropicaux (SG-TRO) en ce qui concerne l'albacore, afin de refléter les diverses mises à jour apportées à la T1NC lors de la réunion de préparation des données.

À ce jour, en raison du manque d'informations de T2CE adéquates (voir également les catalogues SCRS correspondants), CATDIS n'inclut pas d'estimations pour les quatre espèces majeures restantes (sur 13 au total), à savoir le makaire-épée (SPF), le requin peau bleue (BSH), le requin-taupe bleu (SMA) et le requin-taupe commun (POR). Toutefois, et compte tenu des demandes à cet égard émanant des différents groupes d'espèces, d'autres tentatives devraient être faites pour récupérer les informations de T2CE avec des compositions de capture d'espèces plus complètes (contenant ces quatre espèces), afin de permettre l'estimation de CATDIS pour ces espèces dans un avenir proche.

Grâce à un aperçu rapide des catalogues SCRS mis à jour, le Sous-comité des statistiques a convenu qu'à ce jour, il n'est toujours pas possible d'effectuer des estimations de CATDIS pour les trois principales espèces de requins, même en réduisant la période d'estimation aux vingt dernières années. Ceci est dû à l'absence quasi-totale de données de T2CE pour les trois espèces, qui est une information fondamentale requise par le processus d'estimation de CATDIS.

Le Sous-comité des statistiques a reconnu les efforts supplémentaires du Secrétariat pour synchroniser les estimations de CATDIS avec les statistiques adoptées par le SCRS en ce qui concerne la couverture des séries temporelles, ce qui profitera grandement aux travaux futurs du SCRS et réduira le nombre de mises à jour partielles de CATDIS requises entre les sessions.

Les estimations d'EFFDIS des pêcheries palangrières de l'Atlantique ont été publiées pour la première fois sur le site web de l'ICCAT en 2023 (période 2000-2021), comme l'a recommandé le Sous-comité des écosystèmes. Depuis lors, elles ont été mises à jour conformément à tous les autres processus de diffusion des statistiques de pêche de l'ICCAT.

Le Sous-comité des statistiques a pris acte des efforts déployés par le Secrétariat et l'a encouragé à poursuivre la récupération et l'amélioration des jeux de données de la T2CE.

Le Sous-comité des statistiques a noté que lorsque les CPC fournissent des mises à jour de leurs jeux de données de T2CE, au-delà de la « règle des 3 + 1 ans », elles doivent suivre les exigences standard du SCRS pour la révision des données historiques, ce qui inclut la présentation d'un document du SCRS fournissant des informations détaillées sur les mises à jour et les méthodes utilisées pour la récupération des données et des estimations associées.

### **3.2 CAS (prise par taille) et CAA (prise par âge)**

Le système de gestion de la prise par taille (CAS) n'a pas changé en termes de structures de la base de données et d'outils de gestion associés. En 2024, seule la CAS de l'albacore a été mise à jour en réalisant une simple actualisation pour la période 1969-2022. Cette estimation a été utilisée par le Groupe d'espèces sur les thonidés tropicaux lors de la session d'évaluation du stock, principalement pour répondre aux préoccupations soulevées par la Sous-commission 1.

Aucun changement majeur n'a été discuté en ce qui concerne les exigences actuelles en matière de communication de la CAS. Par conséquent, la recommandation actuelle du Sous-comité des statistiques de 2023 (voir le [rapport de la période biennale, 2022-23, II<sup>e</sup> partie \(2023\), section 8, appendice 13](#)) reste en vigueur.

## **4. Examen des insuffisances de données et projets de récupération des données en cours en vertu de la [Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclaration des statistiques \[Rec. 05-09\]](#)**

### **4.1 *Fiches informatives de 2023 incluant les critères de validation du SCRS (filtres 1 et 2)***

Au cours des dix dernières années, le Secrétariat a constamment appliqué les critères de filtrage du SCRS (filtres 1 et 2, tels que décrits à l'addendum 2 du Rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2022 du rapport du SCRS de 2013, actualisés par le SCRS en 2016) pour valider et accepter les statistiques de tâche 1 (formulaires ST01 et ST02) et de tâche 2 (formulaires ST03, ST04 et ST05) reçues dans ces formulaires officiels. Les critères de filtrage sont également incorporés dans chacun de ces formulaires.

Les résultats de l'application du filtre 1 aux données de 2023 sont présentés dans les fiches informatives du SCRS incluses dans le rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 (tableaux 1, 2, 3, 4 et 5, avec un résumé dans la figure 1), et des résultats plus détaillés sont décrits dans le rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 [SCI\_07/2024]. Les fiches informatives du SCRS demeurent l'un des instruments les plus importants pour évaluer la bonne adhésion des CPC aux exigences de déclaration de l'ICCAT. Cet outil s'est avéré être très efficace pour imposer des obligations de déclaration strictes et appliquer des normes minimales de qualité des données afin d'améliorer le travail de l'ICCAT et

du SCRS à l'avenir. En outre, les fiches informatives du SCRS aident les CPC à identifier leurs propres lacunes en matière de données et à fournir des mises à jour pour y remédier.

#### **4.2 Fiches de scores et catalogues du SCRS des principales espèces relevant de l'ICCAT (30 dernières années)**

La [Rec. 05-09](#) reconnaissait la nécessité d'établir des procédures et un processus clairs pour identifier les lacunes des données, notamment celles qui limitent la capacité du SCRS de réaliser des évaluations de stocks avisées, et de détecter les moyens adéquats permettant de combler ces lacunes et d'évaluer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Celui contribue à la demande d'évaluer la manière dont la réduction de l'incertitude peut aider à réduire le risque de ne pas parvenir à remplir les objectifs de gestion.

Les catalogues du SCRS sont élaborés aux fins du respect des dispositions du paragraphe 1 de la [Rec. 05-09](#). Le Secrétariat a présenté à l'annexe 1 du Rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 les catalogues du SCRS sur la disponibilité des données des tâches 1 et 2 pour les principales espèces de l'ICCAT, par stock, et pour les 30 dernières années (1994 à 2023). Les catalogues du SCRS sur les thonidés mineurs ont également été préparés et mis à la disposition de la réunion annuelle du SCRS. Comme l'a recommandé le SCRS en 2020, le Secrétariat continue de publier les deux catalogues du SCRS sur le [site web de l'ICCAT](#), les derniers ayant été publiés en janvier 2024 et récapitulant les informations approuvées par le SCRS et la Commission en 2023.

Un aperçu des fiches de score du SCRS, dans le format adopté par le SCRS en 2019, est présenté dans le tableau 6 du Rapport du Secrétariat sur la recherche et les statistiques de 2024 pour toutes les principales pêcheries et espèces de l'ICCAT et couvrant la période de 1994 à 2023.

En dépit des multiples recommandations formulées par le Sous-comité des statistiques et les Groupes d'espèces, la déclaration des rejets de poissons morts et de remises à l'eau de spécimens vivants (cf. point 2.4) reste très faible, et cela a un impact négatif sur l'exactitude des estimations de la ponction totale de la biomasse et de la mortalité totale dont on a besoin pour réaliser des évaluations de stocks bien fondées.

Le document SCRS/2024/169 traite de l'importance du secteur de la pêche artisanale au Maroc, qui joue un rôle crucial dans le soutien aux communautés côtières et à l'approvisionnement national en produits de la mer. L'étude, menée conformément à la [Recommandation de l'ICCAT visant à établir des normes minimales pour les programmes d'observateurs scientifiques à bord de navires de pêche \(Rec. 16-14\)](#), se concentre sur l'estimation des taux de prises accessoires et de rejets de diverses espèces dans les pêcheries artisanales marocaines, avec une attention particulière pour les thonidés et les espèces apparentées. Elle vise également à identifier et à définir les principales zones de pêche dans les eaux marocaines de l'Atlantique et de la Méditerranée. L'étude utilise une stratégie d'échantillonnage stratifié basée sur des facteurs géographiques, temporels et liés aux engins de pêche. Une plateforme web innovante a été développée pour améliorer la gestion et l'analyse des données, avec des cartes interactives, des outils de simulation de données et une plaque tournante centralisée d'information. Cette plateforme permet la visualisation des données de pêche et la simulation de scénarios. Elle est actuellement en cours de développement et de validation en vue d'une utilisation future par les autorités de régulation et de gestion. Les données simulées sont exclusivement utilisées pour rationaliser le développement des fonctionnalités de l'application web et pour effectuer des tests, en remplissant la même fonction que les données réelles.

Le Groupe a reconnu et soutenu la poursuite de ce projet pour les pêcheries artisanales de petits métiers. Étant donné que le projet ne travaille actuellement qu'avec des données simulées, le Président a rappelé au Groupe qu'un examen externe sera nécessaire pour évaluer la méthodologie et les résultats des données. En réponse à la question d'une CPC concernant l'inclusion future de l'information collectée à l'aide de ce cadre dans les bases de données de l'ICCAT, le Président a noté qu'il s'agit encore d'une perspective lointaine. D'éventuels ajustements devront être apportés après la collecte de données réelles, qui suivront une structure similaire à celle des observateurs.

Le document SCRS/2024/170 présente le développement et la mise en œuvre d'une plateforme basée sur le web conçue pour suivre et estimer les prises accessoires et les rejets dans les pêcheries palangrières marocaines ciblant l'espadon dans l'Atlantique. En réponse aux recommandations de la [Rec. 16-14](#) de l'ICCAT, l'étude utilise un plan d'échantillonnage scientifique qui intègre des observations directes par des

observateurs à bord avec des techniques statistiques avancées comme le bootstrapping. L'analyse des données collectées a révélé d'importantes variations saisonnières dans les captures et a fourni des estimations précises des rejets morts et vivants des espèces capturées. La plateforme, développée sur le cadre Django, offre une interface complète pour le téléchargement, le traitement et la visualisation des données. Cet outil vise à améliorer l'évaluation des stocks et la prise de décision en fournissant des informations précises et détaillées sur les rejets.

Suite à la présentation du document, plusieurs points ont été discutés. Des questions ont été posées sur les incohérences dans l'effort de pêche déclaré, lorsque les jours de voyage sont décomptés et que seuls certains jours d'une sortie de 15 jours sont comptabilisés pour l'activité de pêche, et il a été rappelé que l'effort palangrier devrait être déclaré en termes de nombre d'hameçons. En outre, il a été demandé si d'autres CPC pouvaient adopter la méthodologie et si le VMS pouvait être utilisé pour géolocaliser les opérations. Il a été noté que ces informations sont déjà enregistrées par les observateurs à bord.

## 5. Examen des formulaires et modèles de collecte de données de l'ICCAT (statistiques et marquage)

SCRS/2024/134 - Une proposition pour répondre à la demande de données sur les tortues marines dans la [Recommandation de l'ICCAT sur les prises accessoires de tortues marines capturées en association avec les pêcheries de l'ICCAT \(combine, rationalise et amende les Recommandations 10-09 et 13-11\) \(Rec. 22-12\)](#)

Rappelant la [Rec. 22-12](#), et plus particulièrement les champs de données obligatoires supplémentaires requis pour chaque interaction détectée avec des tortues marines, le Sous-comité des statistiques a reconnu que la Recommandation manquait d'informations claires concernant : 1) l'objectif de la transmission des données requises, 2) le mécanisme de déclaration des données et 3) la responsabilité de décider du mécanisme de déclaration.

Le Sous-comité des statistiques a discuté des trois options possibles, à savoir : a) déclarer les données par le biais des rapports nationaux, b) déclarer les données par le biais d'un nouveau formulaire statistique (ST012), et c) modifier le formulaire ST09 existant pour tenir compte des informations manquantes.

Les deux premières options étant jugées irréalisables ou peu pratiques, le Sous-comité des statistiques a approuvé la proposition d'inclure les champs supplémentaires (manquants) nécessaires pour satisfaire aux exigences de la [Rec. 22-12](#) dans les sous-formulaires ST09A et ST09C. Toutefois, il a été noté que le sous-formulaire ST09-C est actuellement *facultatif* et qu'il est donc nécessaire de changer son statut en *obligatoire* pour que cette proposition soit effective.

Pour ces raisons, le Sous-comité des statistiques a recommandé que le Secrétariat travaille avec le groupe *ad hoc* afin de modifier le formulaire ST09 afin d'inclure le sous-jeu minimum réalisable d'informations supplémentaires demandées par la [Rec. 22-12](#), dans le but de déterminer comment traiter les discontinuités potentielles causées par la modification de la structure du formulaire ST09. Le résultat des travaux du groupe *ad hoc* sera présenté lors des réunions de 2025 du Sous-comité des écosystèmes et du Sous-comité des statistiques.

Le Secrétariat a fait une présentation sur les mises à jour des formulaires statistiques. Tout d'abord, un résumé des mises à jour des formulaires de l'année précédente a été présenté, suivi d'une proposition de modification du formulaire ST06. La modification consiste à établir cinq champs pour les différents BCD susceptibles d'être impliqués dans une première mise en cage dans les fermes, au lieu du seul champ disponible jusqu'à présent. Cette modification a été soutenue par le Sous-comité. Enfin, deux questions ont été soulevées pour être débattues par le Sous-comité : une modification potentielle de la déclaration du formulaire ST07 et la question du maintien d'un code unique pour les espèces SAI (voilier de l'Atlantique, *Istiophorus albicans*) et SFA (voilier de l'Indo-Pacifique, *Istiophorus platypterus*) sous le code SAI, étant donné qu'il y a suffisamment de documentation prouvant qu'il s'agit de la même espèce.

Le Sous-comité des statistiques a noté qu'il existe un consensus sur la nécessité de ne conserver qu'un seul code d'espèce pour SAI (voilier de l'Atlantique, *Istiophorus albicans*) et SFA (voilier indopacifique, *Istiophorus platypterus*), étant donné qu'il s'agit probablement de la même espèce (*Istiophorus albicans*). Le Sous-comité des statistiques a suggéré que la question soit présentée au Groupe d'espèces sur les

istiophoridés pour une discussion plus approfondie et une confirmation, et que la FAO soit tenue informée des résultats afin de mettre à jour la liste des espèces de l'Aquatic Sciences and Fisheries Information System (ASFIS) (si nécessaire).

Le Sous-comité des statistiques a pris note de plusieurs questions soulevées par les CPC, notamment en ce qui concerne la déclaration des données de T2CE lorsque l'effort n'est pas disponible pour certaines strates, ainsi que la nécessité de permettre que plus d'un niveau de couverture soit déclaré dans le même formulaire lorsque des données pour plusieurs engins y sont incluses.

Le Sous-comité des statistiques a convenu que la déclaration d'une information d'effort complète et précise est une exigence dont l'importance a été réitérée par le SCRS, et que, par conséquent, le formulaire ST03 devrait être actualisé afin de supprimer la possibilité de saisir « AUCUNE DONNÉE » comme l'une des unités d'effort disponibles.

Le Sous-comité des statistiques a rappelé que la fourniture des niveaux de couverture est d'une grande importance pour la reconstruction de l'effort de la flotte mondiale et a discuté de plusieurs options possibles pour déclarer de multiples niveaux de couverture dans un seul formulaire ST03 lorsque la prise et l'effort pour plus d'un groupe d'engins est fournie dans le formulaire. Finalement, le Sous-comité des statistiques a identifié deux approches réalisables : 1) inclure des champs de couverture multiples dans l'en-tête du formulaire (de façon similaire à ce qui a déjà été fait dans le formulaire ST09), ou 2) ajouter un onglet séparé dans le formulaire ST03 pour déclarer explicitement un nombre (non consolidé) d'engins/associations de couverture.

Le Secrétariat a fait une présentation sur les nouveaux outils de diffusion de l'information statistique. Ces outils sont basés sur des scripts R et des applications Shiny, offrant une grande flexibilité dans l'interrogation des données. Ils permettent de visualiser simplement les données, et facilite la visualisation de grands jeux de données. En outre, certains outils permettent d'exporter les données stockées dans l'ICCAT-DB relatives aux formulaires statistiques ST\*.

Le Sous-comité des statistiques a reconnu que les processus de gestion de la validation et du stockage des données statistiques ont été presque entièrement automatisés et bénéficieront davantage de l'intégration envisagée au sein de l'IOMS, notant que la diffusion des données, y compris la préparation des jeux de données pour les réunions scientifiques, doit encore faire l'objet d'un travail manuel substantiel.

À la lumière de ce qui précède, le Sous-comité des statistiques a accueilli favorablement l'approche proposée par le Secrétariat consistant à développer des bibliothèques logicielles écrites dans le langage statistique R (soutenant l'automatisation des processus et la cohérence des résultats), complétées par des applications web interactives développées à l'aide de R-Shiny. La combinaison de ces deux outils permet de mettre en œuvre des moyens plus efficaces pour traiter et diffuser des informations statistiques standard (jeux de données T1 et T2, catalogues du SCRS, cartes, graphiques, analyse des tendances, etc.) et d'accroître la reproductibilité des résultats.

Le Sous-comité des statistiques a souligné l'importance d'horodater toutes les informations publiques et tous les jeux de données téléchargés à partir des nouvelles applications interactives, afin de déterminer à quel moment les données sont actuelles.

Le Sous-comité des statistiques a félicité le Secrétariat pour le travail considérable réalisé jusqu'à présent, a reconnu le potentiel de l'approche présentée et a convenu que les prototypes d'application présentés peuvent remplacer efficacement les outils de diffusion existants, tels qu'ils sont actuellement disponibles sur le site web de l'ICCAT, qui consistent en des fonctions de requête dynamique (pour les jeux de données T1NC et T2CE) et des bases de données Microsoft Access autonomes et téléchargeables.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les développements (suite au retour d'information fourni par les CPC et le SCRS), ainsi que de la nécessité de déployer les applications sur une infrastructure en nuage dédiée, le Sous-comité des statistiques a recommandé que des fonds supplémentaires soient mis de côté spécifiquement à ces fins.

## **6. Bref aperçu du travail lié au Système de gestion en ligne de l'ICCAT (IOMS)**

Le processus de mise en œuvre de l'IOMS est mené par le Groupe de travail de l'ICCAT sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT), dont le mandat a été établi en vertu de la [Recommandation de l'ICCAT concernant l'élaboration d'un système de déclaration en ligne \(Rec. 16-19\)](#) et prolongé par la [Recommandation de l'ICCAT visant à poursuivre l'élaboration d'un système de déclaration en ligne intégré \(Rec. 19-12\)](#).

Le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT) s'est réuni en 2024 (cf. [Rapport de la réunion du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne \(WG-ORT\)](#)), et au cours de cette réunion le plan de travail existant a été revu et les prochaines phases ont été planifiées. Le développement du système au cours de cette année s'est concentré sur les modules de navires, y compris le module Fisheries Language for Universal Exchange (FLUX), et le module de gestionnaire de formulaires, les deux modules devant être prêts pour le lancement de la production au début de 2025. En outre, l'équipe de développement a continué à soutenir et à améliorer les modules déjà développés. Le WG-ORT a salué les progrès réalisés pour atteindre les principaux objectifs de l'IOMS, à savoir simplifier le processus de fourniture des données et utiliser les informations stockées dans l'IOMS pour produire des rapports et des résumés de données de haute qualité.

Pour 2024, trois ateliers au total étaient prévus : deux sur le module de navires (30 avril et 7 octobre) et un sur le gestionnaire de formulaires (24 juin). Ces ateliers ont été conçus pour aider les utilisateurs de l'IOMS à se familiariser avec les modules en cours de développement et pour permettre à l'équipe de développement de résoudre les problèmes qui pourraient survenir au cours de cette phase d'essai.

Pour la période de développement de l'IOMS 2024/2026, l'Union européenne (UE) est en train de fournir deux contributions complémentaires avec un budget extraordinaire pour soutenir le développement du module de registre des navires de l'IOMS et l'intégration du système FLUX-TL pour la gestion des navires de l'UE (et potentiellement d'autres navires des CPC de l'ICCAT), ainsi qu'un module dédié à la gestion des prises nominales de la tâche 1 (T1NC) et le tableau d'application associé, et pour concevoir et planifier les étapes initiales du module responsable de la prise et de l'effort de la tâche 2 (T2CE). En outre, le projet du Fonds pour l'environnement mondial (GEF)/zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) visant à soutenir la fonctionnalité de l'échange d'informations de l'IOMS avec des tiers en tirant parti des services web se poursuit.

Ce Sous-comité a entretenu une collaboration intense avec le WG-ORT depuis le début. L'achèvement du module de gestionnaire de formulaires permettra la déclaration en ligne des informations, offrira aux utilisateurs un moyen plus facile de vérifier l'état des informations soumises et réduira la charge de travail liée au courrier électronique pour les CPC et le Secrétariat. En outre, le développement du module des prises nominales de la tâche 1 (T1NC), dont le développement commencera début 2025, améliorera considérablement la compréhension de l'information déclarée par les CPC sur cette question, facilitant ainsi la communication. Le Sous-comité reconnaît l'importance cruciale de l'IOMS pour l'avenir de l'ICCAT et réitère son soutien total à la poursuite de la mise en œuvre de l'IOMS.

Le Sous-comité a exprimé son inquiétude quant au fonctionnement de la soumission des données au cours de la période de transition entre la déclaration des formulaires de la tâche 1 de prise nominale (T1NC) par courrier électronique et par le biais de l'IOMS. Le Secrétariat a précisé que le gestionnaire de formulaire, une fois la période d'essai terminée, sera responsable de la gestion des soumissions des CPC au Secrétariat. Le module T1NC (ainsi que le module T2CE) traitera automatiquement l'information, notifiera les utilisateurs de tout problème lié à leurs soumissions et fournira une représentation visuelle des données déclarées dans le système, ainsi que leurs données historiques.

## **7. Projet pilote en cours visant à tester l'utilisation de caméras stéréoscopiques lors du premier transfert de thon rouge et l'automatisation de l'analyse des enregistrements vidéo**

La plupart des captures réalisées dans le cadre du total admissible de captures pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (BFT) allouées par l'ICCAT sont destinées aux fermes d'engraissement (BFT vivants).

Le suivi et le contrôle de la pêcherie de BFT vivants dépendent fortement des enregistrements vidéo des diverses opérations de transfert et de mise en cage de BFT vivants qui ont lieu sous l'eau. Chaque transfert doit être enregistré sous l'eau à l'aide de caméras stéréoscopiques (SC) et/ou de caméras conventionnelles, y compris les premiers transferts, les transferts ultérieurs, la mise en cage, les transferts de contrôle, l'analyse des transferts de reports, et les transferts à l'intérieur d'une ferme et entre fermes.

Ces dernières années, il y a eu d'importantes avancées technologiques qui pourraient être utiles dans ce domaine. Ces technologies sont prometteuses mais doivent être testées pour déterminer si elles peuvent être utilisées en complément, en supplément ou en remplacement des techniques actuelles pour estimer la longueur et le poids des spécimens et de l'analyse manuelle des enregistrements vidéo.

Afin de résoudre ces problèmes, à la 23e réunion extraordinaire de la Commission de 2022, l'Union européenne a proposé un projet pilote qui a été approuvé par l'ICCAT à travers la *Résolution de l'ICCAT établissant un projet pilote visant à tester l'utilisation de caméras stéréoscopiques lors du premier transfert et l'automatisation de l'analyse des enregistrements vidéo* (Rés. 22-15).

En conséquence, le Secrétariat a attribué un contrat à court terme concernant deux projets pilotes, qui visent les objectifs suivants :

- Tester l'utilisation des caméras stéréoscopiques lors des premiers transferts depuis les sennes ou les cages de transport afin de pouvoir estimer à ce stade le poids des BFT capturés.
- Tester l'utilisation de logiciel et de l'intelligence artificielle (IA) pour déterminer automatiquement le nombre de spécimens et leur taille, permettant d'estimer leur poids. En ce qui concerne ce deuxième objectif, les vidéos obtenues dans le cadre du premier objectif et les vidéos fournies par les opérateurs eux-mêmes qui ont proposé de collaborer au projet seront utilisées.

Compte tenu des caractéristiques très différentes de chaque objectif, il a été décidé de lancer deux appels d'offres distincts pour couvrir les deux objectifs décrits. Le premier a été attribué à l'Universitat Politècnica de València (UPV). Le second a également été attribué à l'UPV et, compte tenu des conditions offertes, parallèlement à la société AQ1. Cela permettra une analyse plus poussée des données, ainsi que d'établir des comparaisons entre les deux systèmes. Les prestataires feront des présentations sur ces études pilotes lors de la réunion du Groupe d'espèces sur le thon rouge de septembre 2024

## **8. Réponses à la Commission (Rec. 16-14)**

### ***Le SCRS donnera son avis à la Commission sur le caractère pertinent de la démarche alternative proposée par les CPC, Rec. 16-14, paragraphe 4b***

**Contexte :** 4 b) *Nonobstant le paragraphe a), pour les navires inférieurs à 15 mètres pour lesquels il existe une préoccupation inhabituelle au niveau de la sécurité, empêchant le déploiement d'un observateur à bord de l'embarcation, une CPC pourrait avoir recours à une démarche de suivi scientifique alternative qui permettrait la collecte de données équivalentes à celles spécifiées dans la présente recommandation, de façon à garantir une couverture comparable. Dans ce cas, la CPC souhaitant adopter cette démarche alternative devra en présenter des informations détaillées au SCRS à des fins d'évaluation. Le SCRS donnera son avis à la Commission sur le caractère pertinent de la démarche alternative pour remplir les obligations de collecte de données énoncées dans la présente Recommandation. Les démarches alternatives mises en œuvre en vertu de la présente disposition devront faire l'objet de l'approbation de la Commission lors de la réunion annuelle, avant la mise en œuvre.*

Le Maroc a présenté le document SCRS/2024/169 avec une nouvelle méthodologie utilisant l'auto-déclaration des pêcheurs par le biais d'une application de téléphonie mobile pour déclarer les prises accessoires et les rejets.

Au cours de l'année 2024, le Maroc a déployé un effort significatif en termes de collecte de données sur les pêcheries artisanales et d'organisation de réunions et de consultations avec les pêcheurs pour assurer le succès de la mise en œuvre de cette approche.

Cette approche alternative visant à estimer les rejets couvre les pêcheries artisanales se déroulant sur de petites embarcations de moins de 7 mètres de long à bord desquelles les observateurs ne peuvent pas être déployés.

Le Sous-comité a reconnu que la nouvelle méthodologie proposée est actuellement la meilleure alternative possible à un programme d'observateurs à bord dans les pêcheries artisanales multi-espèces où la couverture par des observateurs n'est pas possible. Même si cette approche améliore nettement les enquêtes au port, le Comité a souligné qu'elle ne remplace pas véritablement un programme d'observateurs puisque les estimations des prises accessoires et des rejets sont toujours auto-déclarées et que les données soumises ne peuvent pas être validées.

## 9. Plan de travail pour 2025

Depuis 2017, le Secrétariat travaille à l'élaboration du Système intégré de gestion en ligne (IOMS). Après avoir été adopté par le SCRS et la Commission, le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT) de la Commission a supervisé les spécifications et la gouvernance de l'ensemble du processus de développement. La réunion du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne (WG-ORT) tenue les 7 et 8 février 2023 (cf. [Rapport de la réunion du Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne \(WG-ORT\)](#)) a délimité le contenu des travaux futurs à présenter à la 28e réunion ordinaire de la Commission pour révision et approbation. L'IOMS est entré en production le 1er août 2021 et gère actuellement les rapports annuels des CPC de l'ICCAT. L'IOMS est un projet crucial de l'ICCAT à long terme qui nécessite une implication et un engagement total du Secrétariat.

De surcroît, les tâches suivantes représentent les améliorations continues apportées à la base de données et sa maintenance, qui se poursuivront en 2024 et au-delà. Les tâches prioritaires pour 2024 sont les suivantes :

- Finaliser la mise à niveau de tous les systèmes ICCAT-DB de MS-SQL server 2016 à MS-SQL server 2022.
- Améliorer les «applications client» qui gèrent les bases de données du système ICCAT-DB.
- Poursuivre le développement des tableaux de bord statistiques/de marquage (interrogation dynamique).
- Poursuivre le développement de la base de données de marquage pour le marquage conventionnel et électronique.
- Poursuivre le développement de la base de données d'échantillonnage biologique (afin d'y inclure la récupération/l'intégration des données).
- Poursuivre la standardisation des formulaires électroniques (TG : formulaires de marquage, CP : formulaires d'application).
- Étendre les outils d'intégration automatique des données pour couvrir tous les formulaires électroniques standard.
- Poursuivre le développement du projet de système d'information géographique (GIS) afin de standardiser toutes les données pertinentes de géoréférence disponibles dans l'ICCAT-DB.
- Poursuivre l'adaptation/la migration de la totalité des bases de données du système de l'ICCAT-DB au nouveau système IOMS de l'ICCAT.
- Poursuivre le développement de bibliothèques logicielles (en R et éventuellement en Python) afin de standardiser l'accès et la gestion des jeux de données publiques de l'ICCAT.
- Poursuivre le développement d'applications interactives afin d'améliorer la diffusion et de simplifier l'accès aux principaux jeux de données publiques de l'ICCAT via le web (jeux de données T1 et T2, CATDIS, etc.).
- Étudier les possibilités de standardiser dans un format unique (CSV) les formats plats existants convenus pour fournir les jeux de données de la tâche 2 (T2CE, T2SZ et T2CS).

Le Coordinateur du Sous-comité propose d'organiser un atelier en 2025 afin d'aborder les questions liées à la déclaration des données. Cet atelier sera destiné aux correspondants statistiques et de marquage et aurait lieu environ un mois avant la date limite de soumission des données. En ce qui concerne la possibilité de répéter cet atelier chaque année, le Sous-comité des statistiques accepte d'organiser ce premier atelier et d'évaluer son utilité pour d'éventuels ateliers futurs.

## 10. Recommandations (avec un accent particulier sur celles ayant des implications financières)

### 10.1 Examen des recommandations issues des réunions intersessions de 2024

Le Sous-comité a examiné les recommandations concernant les statistiques issues des réunions intersessions de 2024. Le Sous-comité a entériné les recommandations suivantes :

Recommandations générales à la Commission

#### *Germon (SCI-71)*

Le Groupe recommande qu'un groupe *ad hoc* se consacre aux statistiques des pêcheries de germon de la Méditerranée dans l'objectif de réaliser une révision globale et exhaustive des séries historiques des prises de la tâche 1 et de la prise et de l'effort (CE) de la tâche 2. Il devrait se concentrer sur les captures historiques associées à des engins tels que les sennes, les filets maillants, etc., et prendre en considération les captures qui n'ont peut-être pas été déclarées historiquement avant la mise en place des programmes de surveillance. Ce groupe *ad hoc* rendra compte au Groupe d'espèces sur le germon des projets de recherche, des progrès et des recommandations générales sur les séries historiques pour la ou les prochaines évaluations du germon de la Méditerranée, y compris les scénarios alternatifs potentiels de capture à prendre en compte dans les futures évaluations ou les efforts de MSE.

#### *Requins (SCI\_74)*

Compte tenu de la nécessité d'améliorer les évaluations des espèces de requins pélagiques affectées par les pêcheries de l'ICCAT et ayant à l'esprit la *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 16-13 en vue d'améliorer l'examen de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux requins capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT (Rec. 18-06)* ainsi que plusieurs recommandations antérieures rendant obligatoire la soumission de données sur les requins, et étant donné que le Comité exhorte vivement les CPC à fournir les statistiques correspondantes, rejets y compris (morts et vivants), concernant toutes les pêcheries relevant de l'ICCAT, y compris les pêcheries récréatives et artisanales, et dans la mesure du possible les pêcheries ne relevant pas de l'ICCAT qui capturent ces espèces, le Comité estime que le principe de base d'une évaluation correcte de l'état d'un stock consiste à disposer d'une base solide permettant d'estimer la ponction totale.

#### *Thonidés mineurs (SCI-75)*

Le Comité a recommandé que le correspondant statistique et/ou les scientifiques nationaux révisent, mettent à jour, complètent et soumettent leurs séries de prises nominales de la tâche 1 (T1NC) sur les thonidés mineurs au Secrétariat de l'ICCAT. Cette révision devrait tenir compte de l'appendice 5 (catalogues du SCRS) et de la division des captures d'engins « non classés » par code d'engin spécifique et devrait combler les lacunes de la tâche 1 identifiées. Le correspondant statistique et/ou les scientifiques nationaux des CPC devraient corriger les incohérences identifiées dans les séries de T2SZ. En ce qui concerne les 13 espèces de thonidés mineurs, la révision des données de taille de la tâche 2 (T2SZ) devrait avoir, comme référence, la stratification des échantillons par engin, mois, carrés de 1°x1° ou 5°x5° et les classes de taille de longueur droite à la fourche (SFL) de 1 cm (limite inférieure). Les CPC devraient améliorer encore davantage leurs estimations des prises totales car il existe encore d'importantes lacunes dans les données de base disponibles. Ces données sont des données d'entrée nécessaires pour la plupart des méthodes d'évaluation des stocks pauvres en données. Le Secrétariat de l'ICCAT devrait poursuivre ses travaux sur la récupération des données et l'établissement d'inventaires de données de marquage des espèces de thonidés mineurs. Ce processus nécessitera la participation active des scientifiques nationaux qui détiennent ces données.

#### *Espadon (SCI-76)*

Le Groupe a recommandé que les captures historiques d'espadon réalisées dans la zone palestinienne, documentées dans le document [SCRS/2024/065](#), soient révisées par le Sous-comité des statistiques, et après approbation de ce dernier, qu'elles soient incluses dans la base de données de l'ICCAT.

Il a été noté que certaines prises accessoires d'espèces ICCAT réalisées dans le golfe de Guinée sont déclarées au Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) mais pas à l'ICCAT. En conséquence, il convient de rappeler aux CPC de l'ICCAT que les informations déclarées au COPACE, en ce qui concerne l'espadon et toute autre prise accessoire d'espèces ICCAT, doivent également être déclarées à l'ICCAT dans le cadre de leurs obligations de déclaration à l'ICCAT. En outre, l'ICCAT pourrait souhaiter s'engager auprès du COPACE afin d'obtenir ces informations.

#### *Thonidés tropicaux (SCI-77)*

Le Groupe a recommandé que des ressources soient identifiées afin de développer une approche plus systématique et reproductible pour l'estimation de la CAS et, notant les limites de l'approche actuelle, il a également recommandé que des méthodologies alternatives soient envisagées afin de répondre aux demandes de la Commission qui pourraient actuellement nécessiter une matrice CAS.

### **10.2 Recommandations du Sous-comité pour 2025**

#### *Recommandations ayant des implications financières*

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les développements (suite au retour d'information fourni par les CPC et le SCRS), ainsi que de la nécessité de déployer de nouvelles applications de diffusion de données publiques sur une infrastructure en nuage dédiée (location mensuelle de serveurs en nuage, avec le logiciel requis, avec possibilité d'augmenter la capacité en fonction des besoins), le Sous-comité des statistiques recommande que des fonds supplémentaires soient mis de côté spécifiquement à ces fins.

#### *Recommandations sans implications financières*

Le Secrétariat devrait collaborer avec le groupe ad hoc chargé de modifier le formulaire ST09 afin d'y inclure le sous-ensemble minimal réalisable d'informations supplémentaires demandé par la [Rec. 22-12](#), et de déterminer comment traiter les discontinuités potentielles causées par la modification de la structure du formulaire ST09. Les résultats des travaux du groupe ad hoc seront présentés lors des réunions de 2025 du Sous-comité des écosystèmes et du Sous-comité des statistiques.

Le Sous-comité des statistiques recommande que les scientifiques de toutes les CPC intéressées à participer au groupe ad-hoc chargé de modifier le formulaire ST09 afin de répondre à la [Rec. 22-12](#) sur les exigences en matière de données prennent contact avec le Secrétariat avant la fin de 2024.

Le Sous-comité des statistiques recommande que les scientifiques de toutes les CPC souhaitant participer au groupe *ad-hoc* chargé d'explorer les alternatives qui pourraient améliorer la présentation des tableaux de la tâche 1 dans les Résumés exécutifs prennent contact avec le Secrétariat avant la fin du mois de février 2025.

Le rapporteur de chaque groupe d'espèces est prié de transmettre au coordinateur du Sous-comité des statistiques les recommandations qui les concernent spécifiquement et qui doivent être approuvées par le Sous-comité des statistiques.

Le Sous-comité des statistiques recommande que le Secrétariat crée une base de données pour gérer les recommandations des organes subsidiaires du SCRS. Le processus de récupération des recommandations doit couvrir les dix dernières années.

## **11. Autres questions**

Pendant la réunion, aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **12. Adoption du rapport**

Le rapport de la réunion [sera/a été] adopté lors de la réunion plénière du SCRS.

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture, adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
2. Résumé des données sur les pêcheries et les données biologiques soumises en 2024 (tâches 1, 2 et 3), y compris les révisions historiques
3. Résumé des estimations des jeux de données standard (annuels) du Secrétariat de l'ICCAT
4. Examen des insuffisances en matière de données et plans de récupération des données en cours conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur le respect des obligations en matière de déclarations des statistiques (Rec 05-09)*
5. Examen des formulaires et modèles de collecte des données de l'ICCAT (statistiques et marquage)
6. Bref aperçu du travail lié au Système de gestion en ligne de l'ICCAT (IOMS)
7. Projet pilote en cours visant à tester l'utilisation de caméras stéréoscopiques lors du premier transfert de thon rouge et l'automatisation de l'analyse des enregistrements vidéo
8. Réponses à la Commission ([Rec. 16-04](#))
9. Plan de travail pour 2025
10. Recommandations (avec un accent particulier sur celles ayant des implications financières)
11. Autres questions
12. Adoption du rapport